

**Nombre de membres
en exercice:** 9

Présents : 7

Votants: 9

Procès-verbal Séance du mercredi 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de François-Olivier MANSON.

Sont présents: Alain BERNET-URIETA, Romain CAYREY, Damien COATRINÉ, François-Olivier MANSON, Evelyne MARERE, Estelle MENGELATTE, Susannah REYNOLDS

Représentés: Audrey BOYRIE, Eric THOLE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Estelle MENGELATTE

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Beaucens - DE 2022 49

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

023 (042)	Virement à la section d'investissement	-10000.00	
61521	Entretien terrains	4000.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	5000.00	
6574	Subv. fonct. Associat ^e , personnes privée	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

21538	Autres réseaux	-10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-10000.00
TOTAL :		-10000.00	-10000.00
TOTAL :		-10000.00	-10000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Désignation des délégués à la Commission Syndicale du Davantaygue. - DE 2022 50

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 26/05/2020, Mmes Danielle DUPONT et Evelyne MARERE, avaient été désignées déléguées titulaires pour siéger à la Commission Syndicale du Davantaygue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, compte tenu de la démission de Mme Danielle Dupont de ses fonctions au sein du conseil municipal, qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger à la Commission Syndicale du Davantaygue avec Mme Evelyne MARERE.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, désigne **Mme Audrey BOYRIE** en qualité de déléguée titulaire.

Objet: Prise en charge des frais de secours sur pistes - station du Hautacam - DE 2022 51

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station de ski du Hautacam est située sur le territoire administratif de la commune de Beaucens. De ce fait, les frais de secours sur pistes à la station de ski du Hautacam doivent obligatoirement être pris en charge par la commune de Beaucens.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune doit donc passer des conventions avec les ambulances du secteur et le SDIS 65 pour la prise en charge des victimes d'accidents de ski devant être évacuées jusqu'aux centres de soins appropriés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de services avec les ambulances suivantes : JC Ambulances, Ambulances Jeannot, Ambulances des Cimes et Ambulances et Taxis du Lavedan, ainsi que la convention pour l'évacuation des victimes d'accidents de ski avec le SDIS 65.

Objet: Devis travaux élargissement route de Vielle - DE 2022 52

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux et des travaux d'aménagement entrepris au quartier Vielle, il serait judicieux de réaliser un élargissement de la voirie communale sur une bande de 2 mètres de largeur et sur une longueur de 120 Ml pour faciliter la circulation des usagers du quartier.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les devis reçus.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Retient le devis de l'entreprise de M. Séraphin Moreira à Villelongue, pour un montant de travaux de 6 494,00 euros Hors Taxes.
- Mandate Monsieur le Maire pour passer commande des travaux auprès de l'entreprise Moreira dans les plus brefs délais.

Objet: Prise en charge des frais de secours sur pistes - station du Hautacam - DE 2022 53

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station de ski du Hautacam est située sur le territoire administratif de la commune de Beaucens. De ce fait, les frais de secours sur pistes à la station de ski du Hautacam doivent obligatoirement être pris en charge par la commune de Beaucens.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune doit donc passer des conventions avec les ambulances du secteur et le SDIS 65 pour la prise en charge des victimes d'accidents de ski devant être évacuées jusqu'aux centres de soins appropriés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de services avec les ambulances suivantes : JC Ambulances, Ambulances Jeannot, Ambulances des Cimes et Ambulances et Taxis du Lavedan, ainsi que la convention pour l'évacuation des victimes d'accidents de ski avec le SDIS 65.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2022-51 dans laquelle le nombre des membres en exercice, des présents et des votants est erroné.

Objet: Tarifs frais de secours sur piste - station du Hautacam - DE 2022 54

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais de secours sur pistes à la station de ski du Hautacam seront dorénavant pris en charge par la commune de Beaucens.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'approuver les tarifs des secours, tels qu'arrêtés par délibération du 13 janvier 2014 du Syndicat Mixte du Hautacam, qui gérait autrefois ces frais de secours.

Secteurs :

Front de neige, piétons :	30 euros
Zone proche "Cardouet":	190 euros
Zone éloignée "Naouit":	330 euros
Hors piste :	500 euros

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs des secours sur piste ci-dessus.

Ces tarifs seront reconduits chaque année, sauf en cas de revalorisation.

Objet: Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications (ORANGE) et par ENEDIS - DE 2022 55

Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications (ORANGE) et par ENEDIS donne lieu, chaque année, au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunications (ORANGE) et par ENEDIS pour chaque année à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DÉCIDE :

1. D'appliquer, à compter de 2022, les tarifs **maxima** prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications (ORANGE) et par ENEDIS ;
2. Précise que ces montants sont revalorisés automatiquement chaque année et que les redevances seront dues, par chaque opérateur, chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. Charge Monsieur le Maire du recouvrement annuel de ces redevances au compte 7032.

5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Objet: Travaux rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité salle des fêtes 2023 - Demande de subvention au titre du FAR - DE 2022 56

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13/01/2022 décidant d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale, pour un montant estimatif chiffré par l'ADAC 65, de 301 073,00 € Hors Taxes.

Le montant des travaux, présenté actuellement par le cabinet d'architecte retenu "Peretto et Peretto", est désormais fortement revu à la hausse compte tenu des modifications, évolutions et extension du projet, y compris la forte augmentation des matériaux, et atteint désormais un montant de **548 600 euros H.T.**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de poursuivre la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale,
- Mandate Monsieur le Maire pour demander au préalable auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible, au titre du programme FAR, afin de mener à bien ce projet.

Objet: Travaux rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité salle des fêtes 2023 - Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL - DE 2022 57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13/01/2022 décidant d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale, pour un montant estimatif chiffré par l'ADAC 65, de 301 073,00 € Hors Taxes.

Le montant des travaux, présenté actuellement par le cabinet d'architecte retenu "Peretto et Peretto", est désormais fortement revu à la hausse compte tenu des modifications, évolutions et extension du projet, y compris la forte augmentation des matériaux, et atteint désormais un montant de **548 600 euros H.T.**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de poursuivre la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale,
- Mandate Monsieur le Maire pour demander au préalable auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible, au titre de la DETR/DSIL, afin de mener à bien ce projet.

Objet: Travaux rénovation énergétique, mise en sécurité et accessibilité salle des fêtes 2023 - Demande de subvention auprès de la Région - DE 2022 58

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13/01/2022 décidant d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale, pour un montant estimatif chiffré par l'ADAC 65, de 301 073,00 € Hors Taxes.

Le montant des travaux, présenté actuellement par le cabinet d'architecte retenu "Peretto et Peretto", est désormais fortement revu à la hausse compte tenu des modifications, évolutions et extension du projet, y compris la forte augmentation des matériaux, et atteint désormais un montant de **548 600 euros H.T.**

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de poursuivre la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale,
- Mandate Monsieur le Maire pour demander au préalable auprès de la Région une subvention la plus élevée possible afin de mener à bien ce projet.
- Cette délibération annule et remplace la délibération DE-2023-01, visée le 26-01-2023 (en raison d'une mauvaise numérotation).

Le Maire
M. François-Olivier MANSON



Le Secrétaire
Estelle MENGELATTE

